

Rapport du Président

Séance publique
jeudi 20 juin 2024
N° CD-2024-2-14-1
N° applicatif 9649

14^{ème} Commission
Commission Agglomération de Mulhouse

Direction
Délégation territoire agglomération de Mulhouse

FONDS ATTRACTIVITE ALSACE - TERRITOIRE AGGLOMERATION DE MULHOUSE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Résumé : Avec la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation et les Contrats de Territoire Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite impulser une dynamique de coopération et de partenariats qui renforcent la résilience autour de projets fédérateurs à fort potentiel de développement pour chaque territoire d'action.

Pour faire face aux grands défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité, la Collectivité européenne d'Alsace a mis en place le Fonds Attractivité Alsace qui a vocation à apporter un soutien financier à la réalisation de projets qui répondent aux enjeux du Territoire de l'Agglomération de Mulhouse, à des besoins non couverts, porteurs de développement et de transformation des territoires et améliorent le Service Public Alsacien.

Au titre de ce fonds, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer à Mulhouse Alsace Agglomération des subventions d'investissement d'un montant total de 994 737 € afin de soutenir 3 projets et d'autoriser le Président à signer les conventions financières.

I. Contexte

La Collectivité européenne d'Alsace a défini, le 20 juin 2022, une politique d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires (délibération du Conseil n°CD-2022-3-1-1) et a adopté, le 6 février 2023, un partenariat renforcé avec les acteurs locaux sous la forme d'un Contrat de Territoire d'Alsace, décliné selon les spécificités des sept territoires d'action alsaciens (délibération du Conseil n° CD-2023-1-1-2) à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre alsaciens.

Cette démarche précédée du Tour d'Alsace en 80 jours, des rencontres des territoires et de rendez-vous plus personnalisés au cœur des territoires, est le résultat de l'engagement volontariste de notre collectivité pour répondre, avec les acteurs locaux, aux préoccupations quotidiennes des Alsaciens et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

Pour répondre à ces besoins, une approche en proximité, territoire par territoire a permis de mobiliser l'intelligence collective et de construire une approche différenciée de l'action publique partagée et adaptée aux réalités de chaque territoire en inscrivant trois grands enjeux : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale, déclinés en objectifs opérationnels, dans les Contrats de Territoire Alsace.

Cette approche passe notamment par la mise en place de deux nouveaux fonds de soutien financiers aux projets : le Fonds Communal Alsace et le Fonds Attractivité Alsace - ce dernier constituant l'objet du présent rapport – dotés, au total d'une enveloppe budgétaire de 150 M€ sur la période 2022-2025.

Le Fonds Attractivité Alsace (FAA), s'adresse aux projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation, et de mutation du territoire, à des besoins non couverts, favorisent le développement du territoire et améliorent le Service Public Alsacien.

Ces projets découlent d'une relation partenariale assumée entre la Collectivité européenne d'Alsace et chaque porteur de projet, tant dans la co-construction de la réponse au besoin que dans l'implication du territoire fédéré autour du projet et de sa bonne réalisation.

Le règlement du Fonds Attractivité Alsace prévoit la conclusion de deux conventions spécifiques par porteur de projet :

- Une convention de partenariat à intervenir avec notamment le porteur du projet spécifique, adaptée au contexte territorial, aux besoins à couvrir comportant les engagements particuliers des parties à la convention ;
- Une convention financière, afférente notamment aux modalités de versement de la subvention, régissant les relations entre le porteur du projet, bénéficiaire de la subvention et la Collectivité européenne d'Alsace.

II. La convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et Mulhouse Alsace Agglomération

Pour le territoire de l'agglomération de Mulhouse, la convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et Mulhouse Alsace Agglomération a été adoptée lors de la séance plénière du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 18 décembre 2023 (délibération n°CD-2023-5-14-2).

Cette convention liste les projets portés par Mulhouse Alsace Agglomération qui pourraient bénéficier d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace, sous réserve de respecter les conditions et modalités d'octroi des subventions prévues par les dispositifs de soutien concernés. Ainsi, les financements de la Collectivité européenne d'Alsace pour chaque projet identifié ne sont définitivement engagés qu'après l'adoption d'une délibération ultérieure allouant les subventions correspondantes, après production des avants projets définitifs et selon les règles du fonds alsacien mobilisé.

Des fiches descriptives détaillées identifiant chaque projet formalisant le soutien financier prévisionnel que pourrait apporter la Collectivité européenne d'Alsace et les engagements réciproques de chaque partenaire, d'ores et déjà négociés figurent en annexe 1 de la convention de partenariat précitée. Par dérogation au règlement du Fonds Attractivité Alsace, ces projets ne font pas l'objet d'une convention de partenariat supplémentaire, les fiches projets en annexe 1 de ladite convention reprenant d'ores-et-déjà les engagements réciproques de chaque partenaire.

Aux termes de cette convention de partenariat et sur présentation par le porteur des justificatifs requis par le règlement du Fonds Attractivité Alsace, le financement de trois projets est soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante :

- le projet de construction d'un périscolaire sur le site des écoles de la cité Rossalmend à Staffelfelden porté par Mulhouse Alsace Agglomération pour lequel il vous est proposé d'attribuer, au titre du fonds précité, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 376 648 €, soit 15% d'une dépense subventionnable de 2 510 989 € HT.
Cette opération fait l'objet de la fiche projet n°4 de la convention de partenariat précitée. Cette fiche projet n°4 est annexée au présent rapport pour information. Cette opération s'inscrit dans l'enjeu « territoire solidaire » et l'objectif opérationnel « Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance » ;
- le projet de rénovation du périscolaire Mermoz à Riedisheim porté par Mulhouse Alsace Agglomération pour lequel il vous est proposé d'attribuer, au titre du fonds précité, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 24 425 €, soit 15% d'une dépense subventionnable de 162 832 € HT.
Cette opération fait l'objet de la fiche projet n°15 de la convention de partenariat précitée. Cette fiche projet n°15 est annexée au présent rapport pour information. Cette opération s'inscrit dans l'enjeu « territoire solidaire » et l'objectif opérationnel « Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance » ;
- le projet d'aménagement du nouvel Horizon Afrique au Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse porté par Mulhouse Alsace Agglomération pour lequel il vous est proposé d'attribuer, au titre du fonds précité, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 593 664 € HT, soit 13% d'une dépense subventionnable de 4 566 650 €.
Cette opération fait l'objet de la fiche projet n°20 de la convention de partenariat précitée. Cette fiche projet n°20 est annexée au présent rapport pour information. Cette opération s'inscrit dans l'enjeu « territoire attractif » et l'objectif opérationnel « Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique ».

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les imputations budgétaires correspondantes.

Les modalités financières afférentes à chaque soutien figurent dans les conventions financières particulières rédigées, sans modifications substantielles, sur la base du modèle type approuvé par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de confirmer, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation, du Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse 2022-2025 ainsi que de la convention de partenariat y afférente conclue avec Mulhouse Alsace Agglomération, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets suivants ;
 - o au titre de l'enjeu « territoire solidaire » :
 - le projet de construction d'un périscolaire sur le site des écoles de la cité Rossalmend à Staffelfelden porté par Mulhouse Alsace Agglomération ;
 - le projet de rénovation du périscolaire Mermoz à Riedisheim porté par Mulhouse Alsace Agglomération.
 - o au titre de l'enjeu « territoire attractif » :

- le projet d'aménagement du nouvel Horizon Afrique au Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse porté par Mulhouse Alsace Agglomération.

- d'attribuer à Mulhouse Alsace Agglomération au titre, d'une part, de la convention de partenariat précitée conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et Mulhouse Alsace Agglomération et, d'autre part, du Fonds Attractivité Alsace :

- une subvention d'investissement d'un montant maximal de 376 648 €, représentant 15% d'une dépense éligible de 2 510 989 € HT, pour le projet de construction d'un périscolaire sur le site des écoles de la cité Rossalmend à Staffelfelden telle que détaillée dans le tableau financier et dans la fiche projet n°4 joints en annexe au présent rapport ;
- une subvention d'investissement d'un montant maximal de 24 425 €, représentant 15% d'une dépense éligible de 162 832 € HT, pour le projet de rénovation du périscolaire Mermoz à Riedisheim telle que détaillée dans le tableau financier et dans la fiche projet n°15 joints en annexe au présent rapport ;
- une subvention d'investissement d'un montant maximal de 593 664 €, représentant 13% d'une dépense éligible de 4 566 650 € HT pour le projet d'aménagement du nouvel Horizon Afrique au Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse telle que détaillée dans le tableau financier et dans la fiche projet n°20 joints en annexe au présent rapport ;

- de m'autoriser à signer avec le bénéficiaire des subventions octroyées au titre du Fonds Attractivité Alsace en lien avec le Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse 2022-2025, les conventions financières particulières, destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type adopté par la délibération n°CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avèrerait nécessaire.

- De préciser que ces subventions pourront être versées en deux fois sur demande du bénéficiaire :
 - Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
 - Le solde à la fin de l'opération.

Les crédits concernés seront prélevés l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P063	O017	P063E07	T01	3253-204-2324-515	994 737 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.